



Les éco-chèques peuvent maintenant être utilisés pour le circuit-court dans les fermes wallonnes

Les consommateurs peuvent donc utiliser leurs éco-chèques pour tout produit présent dans les fermes wallonnes arborant le label « en direct de la ferme », qu'ils soient bios ou conventionnels.

Namur, 23 décembre 2021 – Le Conseil National du Travail a effectué une nouvelle mise-à-jour de la liste des labels éligibles pour l'utilisation des éco-chèques. Il est désormais possible pour les fermes d'accepter ceux-ci pour la vente de leurs produits qu'ils soient bios ou conventionnels. Les fermes ont simplement besoin du label « en direct de la ferme », et d'une affiliation avec les sociétés émettrices des chèques pour accueillir de nouveaux potentiels clients.

A l'initiative de la FWA, c'est depuis 2019, que les fermes ont accès à l'information pour l'utilisation des chèques-repas et des éco-chèques dans leur point de vente grâce à l'installation d'un guichet unique. La FWA ne souhaitait pas s'arrêter là, voulant également élargir le scope des éco-chèques en travaillant sur l'acceptation de ces outils dans tous les points de vente à la ferme, alors que jusque-là, ils n'étaient utilisables que pour les produits certifiés « bio ». A partir du 1er janvier 2022, les bénéficiaires d'éco-chèques pourront également les utiliser dans les fermes qui possèdent le label « En direct de la ferme » car le Conseil National du Travail a ajouté ce critère à sa liste. Pour cela, les fermes devront posséder le label « en direct à la ferme ». Caroline Decoster, représentante de la Fédération Wallonne de l'Agriculture se réjouit de cette évolution : « Nous remercions les autorités wallonnes et fédérales pour leur soutien dans ce dossier. Il reste du travail pour la FWA afin de finaliser la mise en œuvre de ce nouveau label en collaboration avec la Région Wallonne. D'ici là, nous rappelons que les fermes intéressées à accepter les chèques-repas, éco-chèques et chèques consommation peuvent continuer à s'adresser à la FWA via le site www.sorstescheques.be. Les consommateurs peuvent également consulter ce site afin de découvrir les fermes qui acceptent ces chèques ou les sites des sociétés émettrices (Edenred, Monizze et Sodexo). »

Pour rappel, l'éco-chèque a été créé en 2008 par le CNT pour offrir un pouvoir d'achat écologique aux travailleurs belges. Une étude d'U Hasselt a d'ailleurs démontré que les bénéficiaires modifiaient leur comportement d'achat à la suite de la réception des éco-chèques. Ce comportement est d'ailleurs modifié au-delà de ce chèque puisque ces consommateurs achètent ensuite également des produits plus écologiques et durables avec leur salaire. La FWA voit donc dans l'extension de la liste une véritable opportunité pour sensibiliser les consommateurs à se diriger plus régulièrement vers le circuit-court et les produits locaux wallons.

L'éco-chèque en Belgique :

- Créé en décembre 2008 à l'initiative des partenaires sociaux.
- 1 € d'éco-chèque utilisé = 1 Kg de CO2 épargné.
- Plus de 1.000 produits et services accessibles avec les éco-chèques.
- L'ensemble des produits pour lesquels les bénéficiaires peuvent utiliser leurs éco-chèques se trouvent sur le site myecocheques.be

Pour tout complément d'information :

Caroline Decoster (Service d'études - FWA) – 0479/59.93.72

Denis Dalmans (Responsable presse – VIA) – 0472/31.69.04